

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Session ordinaire – Séance du 4 DÉCEMBRE 2023****Délibération n° 2023_063****REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR DE LA PROTECTION SOCIALE
COMPLÉMENTAIRE ET PREVOYANCE SANTÉ – DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 13

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Marie-Michelle MAURY, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Kubilay ERTEKIN, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Pierre MAGE,

EXCUSÉS : 2

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Arnaud ARFEUILLE (Procuration à Sylvie CASSOU-SCHOTTE).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre MAGE

Par délibération n° 2018-44 en date du 21 novembre 2018, le Conseil d'Administration a validé un nouveau contrat collectif de prévoyance avec la société Collecteam, courtier pour le compte de l'assureur Générali, et a fixé la participation de la collectivité à la couverture prévoyance des agents.

Ce même type de contrat collectif a été signé suite à l'adoption de la délibération n°2020-60 du 27 octobre 2020 avec la Mutuelle Nationale des Territoriaux pour la complémentaire santé des agents avec là aussi une participation de l'employeur.

Pour l'année 2024, les 2 contrats vont faire l'objet d'une augmentation de cotisation suite aux constats du déséquilibre de leurs résultats en 2022.

Concernant le contrat MNT, les tarifs augmenteront de 23 % avec une augmentation moyenne de 13,63 € par mois.

Concernant le contrat Collecteam, le taux de cotisation augmentera de 30 % avec une augmentation moyenne de 13,13 € par mois.

Au vu de l'impact de ces hausses sur les cotisations des agents, le CCAS souhaite poursuivre l'effort consenti sur ces dispositifs en proposant une hausse de la participation employeur.

Il est donc proposé de faire évoluer cette participation forfaitaire selon les modalités suivantes :

Contrat MNT :

- 21,30 € pour les agents de catégorie A
- 26,74 € pour les agents de catégorie B
- 37,18 € pour les agents de catégorie C

Contrat Collecteam :

- 14,12 € pour les agents de catégorie A
- 17,72 € pour les agents de catégorie B
- 21,57 € pour les agents de catégorie C

Cette évolution représenterait un surcoût annuel d'environ 13 400 € avec un taux de couverture de 94 agents.

Le Conseil d'Administration du CCAS de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 2018-44 en date du 21 novembre 2018 approuvant la signature d'un contrat collectif de prévoyance avec la Société Collecteam et fixant le montant de la participation financière de la Ville,

Vu la délibération n°2020-60 du 27 octobre 2020 portant convention de participation et choix du contrat pour le risque santé,

Vu la délibération n° 2021-38 en date du 1^{er} juillet 2021 approuvant la modification de la participation sociale complémentaire pour le risque prévoyance des agents de la ville,

Vu la délibération n° 2021-79 du 16 décembre 2021 revalorisant la participation employeur à la garantie maintien de salaire,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1^{er} décembre 2023,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'importance de la protection sociale complémentaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

ARTICLE 1 : porter la participation financière du CCAS à la couverture santé des agents à :

- 21,30 € pour les agents de catégorie A
- 26,74 € pour les agents de catégorie B
- 37,18 € pour les agents de catégorie C

ARTICLE 2 : porter la participation financière du CCAS à la couverture prévoyance des agents à :

- 14,12 € pour les agents de catégorie A
- 17,72 € pour les agents de catégorie B
- 21,57 € pour les agents de catégorie C

ARTICLE 3 : inscrire les crédits nécessaires au versement des primes et indemnités au budget du CCAS, chapitre 012.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 4 décembre 2023

Pierre MAGE
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.